



**DECISION N° 000314 /D/MINAT/2021 du
Portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'équipement de la
Sous-Préfecture de NKOLAFAMBA.**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°0242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° 001334/AONOPU/ MINAT/CIPM /2021 du 28 mai 2021 relatif à l'équipement de la Sous-Préfecture de NKOLAFAMBA;

Considérant l'offre formulée par l'entreprise GLOBAL VISION SARL;

Considérant le Procès-Verbal de négociation entre le Ministère de l'Administration Territoriale et l'entreprise GLOBAL VISION SARL;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}. Il est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise GLOBAL VISION SARL, Tél : 679 10 69 10, la Lettre-Commande relative à l'équipement de la Sous-Préfecture de NKOLAFAMBA, pour un montant de **Quatorze millions, six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-trois (14 697 563) francs CFA**, toutes taxes comprises.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

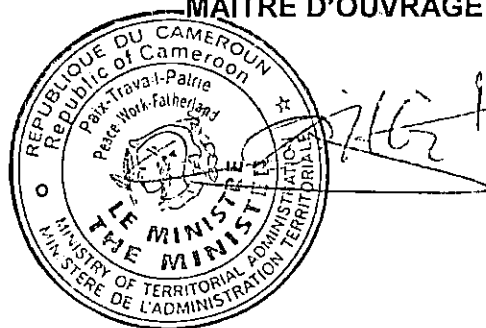
Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 04 AOUT 2021

Copies

- ARMP/ pour publication ;
- S/CIPM/MINAT;
- GLOBAL VISION SARL;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAITRE D'OUVRAGE



- ATANGA NJI Paul -